



FONDAT/ON
ARSENE

Bourse Théodore

Vademecum

02/03/2021

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

32, rue de Monceau, 75008 Paris
T : + 33 1 70 38 88 00
F : + 33 1 70 38 88 10
arsene-taxand.com

ARSENE
❖ TAXAND NETWORK



Le présent document (le « **Vademecum** ») a pour objectif de présenter les principaux éléments relatifs à l'organisation de la bourse Théodore et d'en fixer tant les contours que les conditions d'attribution.

1. HISTOIRE DE LA BOURSE THEODORE

Fondée en 2017, la Fondation Arsene, abritée par la Fondation de France, (la « **Fondation** ») soutient des projets d'intérêt général notamment en lien avec les domaines de l'enfance et de la santé.

Forte d'un lien particulier avec l'histoire personnelle de Marie-Clémence Rocchi, ancienne collaboratrice du cabinet Arsene, et son fils Théodore Rocchi, la Fondation a décidé de soutenir un projet dans le domaine des maladies infantiles rares, et plus particulièrement dans le domaine des maladies rares de l'appareil digestif de l'enfant.

Marie-Clémence Rocchi a été frappée par les difficultés rencontrées par les internes durant leur dernière année d'étude lorsque ces derniers souhaitent rejoindre un Master 2 en recherche et rédiger une thèse d'exercice. Pour rappel, l'obtention d'un tel Master est de plus en plus demandée pour intégrer certains services spécialisés ou pour poursuivre vers une thèse de science en école doctorale.

Dans la mesure où, pour rédiger la thèse d'exercice dans le cadre du Master, les étudiants en médecine doivent travailler au sein d'un laboratoire certifié, ils sont contraints de se mettre en disponibilité durant l'année, et ne perçoivent donc plus de rémunérations, si ce n'est les indemnités versées par le laboratoire, lesquelles ne dépassent pas 500 euros par mois. De nombreux internes doivent alors renoncer à leur projet professionnel faute de moyens pour financer cette année d'étude supplémentaire.

C'est dans ce contexte que la Fondation a décidé d'attribuer une bourse à un étudiant pour financer son année d'étude en Master 2 en recherche et la réalisation de sa thèse d'exercice : la **Bourse Théodore**.

Il a ainsi été décidé de l'octroi d'une bourse d'un montant de 25 000 € (la « **Bourse** ») visant à soutenir un étudiant interne en médecine qui souhaite intégrer un Master 2 de recherche et qui réaliserait une thèse d'exercice en lien avec le domaine des **maladies digestives rares de l'enfant et de l'appareil hépatique**.

Ce projet est mis en place sur une période de trois ans. Elle donne lieu à l'octroi d'une Bourse s'élevant à 25 000 € à un interne en médecine remplissant les conditions d'éligibilité et d'attribution décrites ci-après. Elle sera reconduite pour trois ans et donnera donc lieu à l'attribution de 25 000 € à trois étudiants différents.

2. ORGANISATION DE LA BOURSE

2.1. La Fondation organise la Bourse Théodore pour la première fois en 2021.

La participation à la Bourse est gratuite. Il n'est possible de concourir qu'une seule fois.

2.2. La Bourse Théodore sera diffusé via le réseau (i) la Fondation de France et (ii) de canaux spécifiques préalablement identifiés à l'aide d'experts.

2.3. La sélection des dossiers est réalisée en deux temps : (i) l'examen des dossiers à la lumière des critères d'éligibilité tels que définis au §4 (les « **Critères d'Éligibilité** ») par un comité composé de membres de la Fondation (le « **Comité de la Fondation** ») et (ii) la sélection du dossier remplissant les critères d'attribution tels que définis aux §5 (les « **Critères d'Attribution** ») par un comité de sélection (le « **Comité de Sélection** »).

2.4. Le Comité de la Fondation est composé de manière discrétionnaire par des membres de la Fondation.

2.5. Le Comité de Sélection est un comité bénévole composé de deux experts scientifiques qualifiés dans le domaine des maladies rares de l'appareil digestif de l'enfant, d'un membre du Comité Exécutif de la Fondation (le « **Comité Exécutif** »), d'un membre du Comité de Projets de la Fondation, de Marie-Clémence Rocchi. Le Comité de Sélection recevra préalablement délégation du Comité Exécutif pour attribuer la Bourse.

Les deux experts font l'objet d'une sélection préalable par la Fondation parmi des professionnels de santé indépendants, neutres et intervenant notamment au sein d'instituts de recherche spécialisés.



- 2.6. Les dossiers de candidatures peuvent être adressés par les candidats (ensemble les « **Candidats** », et pris individuellement le « **Candidat** ») au Comité jusqu'au samedi 3 avril 2021 à minuit via le formulaire de candidature dédié sur le site de la Fondation Arsène.
- 2.7. Le Comité de la Fondation se réunit avant le vendredi 30 avril 2021 à minuit afin de procéder à la vérification du respect des Critères d'Eligibilité des candidatures. Seuls les dossiers de candidature complets (*pour plus de détails, cf. §3*) seront étudiés.
- 2.8. Les dossiers remplissant les Critères d'Eligibilité sont ensuite transmis pour instruction au Comité de Sélection. Le choix du Comité de la Fondation est souverain et n'est susceptible d'aucune réclamation ou contestation de la part des Candidats.
- 2.9. Le Comité de Sélection étudie les dossiers de candidatures sur la base des Critères d'Attribution. Après délibération, un dossier de candidature est retenu : un lauréat est désigné (le « **Lauréat** »). Le choix du Comité de Sélection est souverain et n'est susceptible d'aucune réclamation ou contestation de la part des Candidats.
- 2.10. Tous les Candidats reçoivent une réponse par courrier électronique avant le 30 juin 2021 à minuit.
- 2.11. Le Lauréat se voit attribuer la Bourse d'un montant total de 25 000 € (*pour plus de détails, cf. modalités de versement*).

3. DOSSIER DE CANDIDATURE

- 3.1. Le dossier de candidature à fournir au Comité de la Fondation doit être composé des éléments suivants :
 - La présentation du Candidat (nom, prénom, date de naissance, domiciliation),
 - La présentation du parcours académique du Candidat (les copies des diplômes devront être fournies),
 - La présentation de la structure dans laquelle la thèse sera effectuée,
 - La présentation de l'équipe encadrante (*i.e.*, nom de l'encadrant de la thèse),
 - La description du projet de recherche dans son intégralité :
 - Présentation des objectifs,
 - Présentation des résultats attendus,
 - Modalités de diffusion des résultats.
 - Toute éventuelle publication réalisée par le Candidat,
 - Les dernières publications du laboratoire et/ou du centre de recherche auquel est affilié le Candidat,
 - Le *curriculum vitae* du Candidat,
 - Une pièce d'identité du Candidat (*e.g.*, carte nationale d'identité, passeport),
 - Une lettre de motivation du Candidat,
 - Une lettre du Candidat s'engageant sur l'honneur à renoncer à toute autre bourse similaire à la Bourse Théodore en cas d'obtention de la Bourse,
 - Toute autre annexe que le Candidat jugera utile (*e.g.*, lettre de recommandation).

4. CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA BOURSE

Les Critères d'Eligibilité de la Bourse sont les critères déterminant la possibilité pour les Candidats de concourir à l'attribution de la Bourse. Ils sont de trois ordres.



4.1. Les critères liés au Candidat :

- Le Candidat doit être âgé de plus de 18 ans au 31 décembre 2020 et de moins de 30 ans au 31 décembre 2021.

Le respect de ce critère d'âge est vérifié sur justificatif, et notamment sur présentation de la pièce d'identité du Candidat.

- Le Candidat est de nationalité française ou étrangère disposant d'un permis de séjour régulier en France et couvrant l'intégralité de l'année universitaire 2021-2022.

4.2. Les critères liés au cursus universitaire du Candidat :

- Le Candidat doit être inscrit dans une université française et suivre un cursus de médecine.
- Il doit avoir obtenu un Master 1 et être inscrit ou en cours de postulation à un Master 2 en recherche.

Le respect de ce critère lié au cursus universitaire est vérifié sur justificatif, et notamment sur présentation d'une attestation d'inscription, à présenter avant le versement de toute somme.

4.3. Les critères liés à la thèse d'exercice et aux modalités de préparation de celle-ci :

- Le Candidat doit réaliser/avoir pour projet de rédiger une thèse d'exercice dans le domaine des maladies digestives rares de l'enfant et de l'appareil hépatique. Le fait d'avoir déjà obtenu une thèse préalablement n'est pas un obstacle à la candidature de l'étudiant.
- Le Candidat doit avoir conclu un contrat avec un laboratoire labellisé au titre de l'année de réalisation du Master 2 Recherche.
- La structure dont dépend le Candidat doit être d'intérêt général (laboratoire d'universités ou autre), à but non lucratif.

Le respect de ce critère lié à la thèse d'exercice est vérifié sur justificatif, et notamment sur présentation d'une attestation signée de l'encadrant de la thèse, à présenter avant le versement de toute somme.

5. CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

5.1. Les Critères d'Attribution de la Bourse sont les critères sur lesquels les Candidats seront jugés par le Comité de Sélection. Ces critères sont les suivants :

- Le projet doit être réalisable sur la durée de l'année de Master 2 Recherche,
- Le laboratoire avec lequel le Candidat a conclu son contrat pour la réalisation du Master 2 Recherche doit disposer d'une expertise sur le thème de recherches du Candidat,
- Les résultats de la recherche devront être diffusés à tous et à titre gratuit.

6. CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA BOURSE

6.1. La Bourse d'un montant de 25 000 € fera l'objet d'un versement direct au Lauréat.

6.2. La Bourse sera versée par la Fondation, pour 100% de son montant en une fois, au plus tard le 31 décembre 2021.

7. OBLIGATIONS DU LAUREAT

7.1. Le Lauréat s'engage, en cas de candidatures à différentes bourses dont l'objet est similaire à celui de la Bourse (*i.e.*, aide au financement d'une année en Master 2 recherche dans le cadre de la réalisation d'une thèse d'exercice) à renoncer à l'attribution de toute autre bourse dont il serait également le lauréat.

Ce renoncement à toute autre bourse similaire fera l'objet d'un engagement sur l'honneur du Lauréat.

- 7.2. Le non-respect de cet engagement entrainera la déchéance du droit à l'attribution de la Bourse. En cas de versement déjà réalisé, le Lauréat devra reverser les sommes déjà perçues dans un délai d'un mois suivant mise en demeure de la Fondation.
- 7.3. Le Lauréat devra fournir à la Fondation un rapport en cours d'année afin de faire état de l'avancement de ses travaux.

La lettre d'engagement signée par le Président de la Fondation de France, lors de l'attribution de la Bourse prévoit cette obligation.

8. DONNEES PERSONNELLES

- 8.1. Les informations recueillies à partir des dossiers de candidature font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par la Fondation à des fins de gestion de l'inscription des Candidats à la Bourse, à des fins de communication et de promotion par la Fondation des Candidats et du Lauréat de la Bourse, et à des fins d'évaluation de la Bourse *a posteriori*.
- 8.2. Ces traitements relèvent de l'intérêt légitime poursuivi par la Fondation.
- 8.3. Les données enregistrées sont réservées à l'usage de la Fondation et de la Fondation de France aux seules fins définies ci-avant, et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.
- 8.4. Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, et à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, les Candidats disposent d'un droit d'opposition. Ils peuvent aussi accéder aux données les concernant et demander leur rectification et leur effacement. Ils ont enfin la possibilité d'exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données et du droit d'organiser le sort de leurs données post-mortem.
- 8.5. Pour exercer leurs droits, les Candidats peuvent s'adresser à la Fondation par voie postale au 32, rue Monceau – 75008 Paris ou par email à fondation@arsene-taxand.com, ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce cadre, au Délégué à la protection des données de la Fondation de France à dpo@fdf.org.
- 8.6. Les Candidats peuvent adresser une réclamation *-en ligne ou par voie postale-* auprès de la CNIL s'ils estiment *-après avoir contacté la Fondation-* que leurs droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.

9. COMMUNICATION ET DROITS A L'IMAGE

- 9.1. Les Candidats s'engagent en participant à la Bourse à accepter toute communication sur leur nom et prénom, ainsi que sur leur projet de recherche à des fins informatives et de communication dans le cadre des activités de la Fondation et des intérêts légitimes qu'elle poursuit.
- 9.2. Chaque Candidat s'engage à céder à titre gratuit à la Fondation le droit d'utilisation de son image, de ses noms et prénoms pour l'exploitation de photos, d'interviews ou vidéos prises dans le cadre de la Bourse et qui pourraient être utilisées par la Fondation pour promouvoir la Bourse (communication interne, externe, papier, vidéo, internet...).
- 9.3. Cette autorisation est consentie pour le monde entier à titre gratuit, non exclusif, et pour une durée de 10 ans.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 10.1. Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce de la Bourse ou hébergeant la Bourse sont protégés par des droits de propriété intellectuelle.



-
- 10.2.** Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement de la Bourse est strictement interdite.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

- 11.1.** La Fondation ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de cette Bourse et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler l'attribution de la Bourse, à l'écourter, le proroger ou le reporter. Aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée.
- 11.2.** La Fondation rappelle aux Candidats les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des candidats à ce réseau via l'URL suivante : <https://www.arsene-taxand.com/fondation>.
- 11.3.** La participation à cette Bourse implique l'accord des candidats et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité. En candidatant, chaque Candidat s'engage à prendre connaissance du règlement et à le respecter. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'ambiguïté et de litiges, les interprétations que donneront le Comité de la Fondation et le Comité de Sélection de la présente Bourse feront autorité.
- 11.4.** La Fondation se réserve le droit de modifier certains éléments du règlement si les changements effectués sont dans l'intérêt des candidats ou participent au bon déroulement de la Bourse.